



166123 - Son mari visite les sites pornographiques sous prétexte de se débarrasser de la pression du travail

question

Mon mari travaille dans un milieu où sévit un intense stress. Il dit que le seul moyen pour lui de se soulager de la charge de travail est de regarder des activités sexuelles telles celles qu'on voit dans les sites pornographiques et consorts. Moi, je sais que tout cela est interdit.

Certes, nos relations sont bonnes mais il exerce des pressions sur moi pour m'amener à accepter des pratiques sexuelles incorrectes. Je ne veux pas le lui refuser car cela provoquerait des tensions entre nous. J'ai essayé de lui parler pour lui expliquer ce qu'il y a d'incorrect en cela mais en vain. Il ne me force pas à faire ce qu'il veut mais si je refuse de lui obéir, mon attitude l'offusquerait et créerait un refroidissement dans ses sentiments envers moi. Je suis très inquiète à cause de cette affaire. Que faudrait il faire? Quelle est la peine prévue pour ces actions?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il est interdit de visiter les sites pornographiques et de regarder entretenir des rapports sexuels. C'est une maladie et non un remède. Celui qui s'y livre est tombé dans une épreuve. Il convient qu'il se soigne en se repentant et en s'en abstenant au lieu d'inventer des excuses. Tous les pécheurs se cherchent des excuses; celui qui boit du vin, celui qui se drogue, celui qui commet l'adultère, tous ces gens-là prétendent subir un stress et des soucis dont ils ne peuvent s'extraire sans commettre l'interdit.

La vérité est que ces interdits accroissent leurs soucis. Une des formes de la punition opposée aux actes de rébellion consiste dans le souci, le sentiment d'isolement et l'obscurité sur le visage et le cœur. Plus un fidèle serviteur s'éloigne de son Maître parce que plongé dans les actes de rébellion, plus il se prive des causes du bonheur et de la quiétude comme le dit le Très haut: «Et quiconque



se détourne de Mon Rappel, mènera certes, une vie pleine de gêne, et le Jour de la Résurrection Nous l'amènerons aveugle au rassemblement.» (Coran,20:124).

Quant aux croyants obéissants, Allah dit à leur propos: **Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne oeuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie. Et Nous les récompenserons, certes, en fonction des meilleures de leurs actions** (Coran,16:97).

Votre devoir est de conseiller votre mari afin qu'il s'éloigne de ces interdits. Il faut lui indiquer les remèdes efficaces contre le stress, les soucis et l'angoisse. Le plus important remède consiste dans la lecture du saint Coran qui est une source du soulagement et de réconfort. Voir les réponses données aux questions n° [21677](#) et n° [30901](#). Référez vous au traité intitulé ilaadj al-houmoum publié sur ce site.

Deuxièmement, il est permis à l'époux de jouir de son épouse comme il veut, pourvu d'éviter le contact sexuel pendant les règles et l'usage du derrière. Il y a des manières de jouir que la charia n'a pas interdites mais elles se heurtent au bon goût. On peut y recourir, si l'épouse y consent.

Si votre époux vous invite à commettre un acte interdit, vous avez l'obligation de refuser et de ne pas vous associer à un péché et un acte de rébellion. S'il vous invite à faire un acte licite que vous trouvez répugnant, il vous revient de refuser ou d'accepter. Si vous pensez qu'il vaut mieux lui donner satisfaction pour éviter qu'il se détourne de vous, cela vous revient. Cependant, il vaut mieux satisfaire ses désirs sexuels par des voies normales qui ne suscitent aucune répugnance chez l'un d'entre vous.

Allah le sait mieux.